

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'APT

MAIRIE  
DE  
**CADENET**

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26  
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

## Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

**N° 3/2025**

Mis en ligne le

**24 JAN. 2025**

**Session du 20 janvier 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 20 JANVIER  
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la  
présidence de M. Jean-Marc BRABANT

Date de la convocation : 14 janvier 2025

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, DUVAL,  
RAOUX-JACQUEME, MANGANARO, BOISGARD-BOUCHER, BOY-COURROUX, DE  
LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, DEBIT,  
KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK, VEVE, MICHAUX, BASTIE, LAVOREL,

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

**Absents** : M. RIPERT

**Absents excusés** : Mmes et M : SCHOFFIT, SEVE, LEROY

**Procurations :**

M. SCHOFFIT	a donné procuration à	M. MANGANARO
Mme SEVE	a donné procuration à	M. VEVE
Mme LEROY	a donné procuration à	M. MARTIN

-----

### DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemble que nous avons conventionnés avec le CDG le  
25/09/2023 sur la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion  
Vaucluse dans le cadre de collège Déontologie pour les élus locaux des

A la demande de la Préfecture, par courrier en date du 11/10/2024, les délibérations  
mentionnant les référents déontologues doivent nécessairement faire apparaître leur nom et  
qualité.

Par conséquent la convention type mise en place par délibération du 22 juin 2023 doit être modifiée en rajoutant les noms et qualités des référents déontologues ;

- Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;
- Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite.

Notre collectivité ayant déjà conventionné avec le Centre de Gestion de la fonction publique de Vaucluse, nous devons présenter l'avenant permettant d'apporter ces modifications à l'assemblée.

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

**Vu** l'avenant modifiant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

**Vu** le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse,

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

**Considérant** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

**Considérant** que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

**Considérant** que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations règlementaires,

**Considérant** la modification de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

**Considérant** la charte de l'élu local

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

L'Avenant à la convention est joint à la présente délibération

**Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Désigne en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 :
  - Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;
  - Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite ;
- Précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion ;
- Approuve les termes de l'avenant,

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**

La Secrétaire de séance  
**Valérie GRANGE**



## Avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège de Déontologie pour les élus locaux

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT,  
d'une part,

Et....., ci-après dénommé « Collectivité », représenté par  
....., Madame Monsieur ....., agissant en cette qualité,  
d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu la délibération du 22 juin 2023 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse mettant en place la prestation

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse du 15 novembre 2024,

Vu la Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège de Déontologie pour les élus locaux, liant la Collectivité et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,

### **Objet de la Convention d'adhésion initiale :**

La Collectivité a décidé de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse la désignation du Collège de référents déontologues des élus.

### **Objet du présent avenant :**

Pour faire suite aux directives de la préfecture du Vaucluse, l'avenant indique le nom et la qualité des référents déontologues.

Les parties ont convenu d'apporter les modifications suivantes :

### **Article 1 : Modification de l'article 3 « Modalités de fonctionnement du Collège de Déontologie »**

**L'article 3** de la convention susvisée est modifiée comme suit :

« Les missions de référent déontologue sont exercées par un Collège composé d'un magistrat administratif, Monsieur Philippe PERETTI, et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, Madame Josiane HAAS FALANGA.

Les membres du Collège de Déontologie sont soumis à l'obligation de secret, de discrétion et assurent de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élu, sont confidentiels. »

### **Article 2 : Modification de l'article 4 de la Convention d'adhésion**

L'article 4 de la convention susvisée est dorénavant intitulé « **Saisine des Référents déontologues** ».

L'article est modifié comme suit :

« L'élu de la Collectivité pourra saisir les référents déontologues, nommés ci-dessus, par le biais d'un formulaire mis à sa disposition et qui sera à envoyer à l'adresse mail : [deontologie@cdg84.fr](mailto:deontologie@cdg84.fr).

Un accusé réception est adressé au demandeur. La demande est transmise par mail à chacun de ses membres. »

### **Article 3 : Durée de la convention**

L'article 8 de la convention susvisée est modifiée comme suit :

« La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. »

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Avignon, le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

***Pour le CDG84,***

***Pour la collectivité,***

Le Président,

\_\_\_\_\_”

Maurice Chabert

\_\_\_\_\_